

**N° 2022-410**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Shannon SABAS sollicitant l'autorisation d'installer un cirque afin d'organiser des représentations sur le territoire de Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 27 février au dimanche 05 mars 2023 inclus.

## **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'installation du cirque ZAVATELLI est autorisée sur le parking du Moulin de Vertain du lundi 27 février au dimanche 05 mars 2023 inclus.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit aux abords du Moulin de Vertain sauf véhicules du cirque ZAVATELLI.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 4 :** L'usager est sujet à contravention en cas de stationnement de véhicule dans des condition non conformes aux prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

